

Pap./Kab.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
SERVICE DES AFFAIRES INDIGENES.

Usumbura, le 10 octobre 1959.

N° 22111/4923.

OBJET:

décisions d'indigence;

Instructions

076021 SM 2/ Reul.

Eg. 10. 59

YU AT

AT AP

ATA

ATA

Police

Police

Police

TRANSMIS copie pour information à

Monsieur le Directeur du Service  
Médical à USUMBURA.

- A Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.
- A Monsieur le Commissaire Provincial,  
Résident de l'Urundi à KITEGA.
- ✓ - A Monsieur l'Administrateur de Territoire  
(TOUS) de et à ASTRIDA.....

Monsieur le Résident,  
Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur d'attirer votre bonne  
attention sur le fait que les vrais indigents, transférés  
à Usumbura pour soins médicaux, devront être munis d'un  
certificat d'indigence ainsi que d'une reconnaissance  
de dettes. Tous ceux qui n'auront pas ces pièces retourne-  
ront à leurs frais.

Pour le Chef du Service des Affaires  
Indigènes,  
LE CHEF DU 2ème BUREAU,  
R. JANSSENS.

*(Handwritten signature)*

ASTRIDA



13503